

# COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 décembre 2020

## Étaient présents :

- Marie-Line EVERLET
- Monsieur Jean Claude LE MAIRE
  - Madame Patricia POTENTI-BRUNET
  - Madame Maryse DARNAUD
  - Monsieur Helder DA CRUZ
  - Monsieur Cédric FONTAN
  - Monsieur Michel GARROS
  - Madame Martine GOUZENNE
  - Monsieur Olivier JAQUEMET
  - Monsieur Jean Claude LEMAIRE
  - Madame Marie Hélène LEMAITRE

## Étaient excusés :

- Monsieur Jean Paul BERGES (pouvoir Marie Line EVERLET)
- Monsieur Vanneck GASPARINI
- Madame Estelle GOURIER
- Madame Michèle MAYRAN (pouvoir Michel GARROS)

## Ordre du jour :

- Renouvellement emploi contractuel.
- Approbation de la révision du PLU.
- Transfert automatique de la compétence PLU à l'EPCI au 1<sup>er</sup> janvier 2021
- Délibération sur la définition du périmètre de la compétence Gestion des Eaux Pluviales Urbaines.
- Délibération sur le transfert des excédents assainissement.
- Délibération sur le transfert des actifs / passifs assainissement
  
- DM budget principal (transfert excédent assainissement).
  
- Délibération pour abroger les délibérations du 10/12/2019 (approbation convention de coopération) et du 06/03/2020 (convention de délégation de maîtrise d'ouvrage).
  
- Dépenses d'investissement en 2021 (1/4 des crédits ouverts au budget de l'exercice 2020).
- Délibération sur l'approbation de la convention assainissement et de la charte.
- Vente parcelle D423 à Meilhan.
- Questions diverses.
- Point sur les commissions.

## **I/ Renouveaulement emploi contractuel.**

En application de l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, renouvellement d'un CDD aux ateliers municipaux, pour une durée de 6 mois, dans mêmes conditions que le précédent contrat.

**Vote des élus : accepté à l'unanimité.**

## **II/ Approbation de la révision du PLU**

- vu la délibération du Conseil Municipal en date du 7 avril 2015 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme,
- vu la délibération du Conseil Municipal en date du 2 septembre 2019 arrêtant le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme,
- vu les arrêtés municipaux n° 2020-005 du 25 février 2020 et n° 2020-013 du 25 mai 2020 soumettant le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme à enquête publique ;
- vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur ;

le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme est prêt à être approuvé conformément à l'article L153-21 du Code de l'Urbanisme.

**Vote des élus : adopté à l'unanimité.**

## **III/ Transfert automatique de la compétence PLU à l'EPCI au 1er janvier 2021.**

Annulation de ce point : la loi du 14/11/2020 ayant modifié l'échéance du transfert automatique de la compétence PLU au 1<sup>er</sup> juillet 2021. La délibération pour s'y opposer est reportée entre le 1<sup>er</sup> avril et le 30 juin 2021.

## **IV/ Délibération sur la définition du périmètre de la compétence Gestion des Eaux Pluviales Urbaines**

L'article L.2226-1 du Code Général des Collectivités Territoriales définit le contenu de la compétence Gestion des Eaux Pluviales Urbaines comme « *la gestion des eaux pluviales urbaines correspondant à la collecte, au transport au stockage et au traitement des eaux pluviales des aires urbaines* ». En outre, l'article R.2226-1 du Code Général des collectivités territoriales précise qu'il revient à l'établissement public compétent de définir « *les éléments constitutifs du système de gestion des eaux pluviales urbaines* » et pour assurer « *la création, l'exploitation, l'entretien, le renouvellement et l'extension de ces installations* ».

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le périmètre d'intervention de la communauté d'agglomération tel que défini :

- zones U et AU des communes membres ou à défaut zones classées constructibles dans les documents d'urbanisme en vigueur pour les communes ne disposant pas de PLU ;
- les missions relèveront de l'exploitation, des études et des travaux en lien avec le patrimoine affecté à la compétence des eaux pluviales urbaines ;
- les ouvrages, réseaux et équipements relevant de la compétence sont les suivants : réseaux de collecte des eaux pluviales accessibles par des regards, branchements et accessoires traversant une zone U ou AU depuis la tête du réseau jusqu'à son exutoire, les regards et les branchements pour accéder à ces réseaux.

**Vote des élus : adopté à l'unanimité.**

## **V/ Délibération sur le transfert des excédents assainissement**

Depuis le 1er janvier 2020, en application de la loi NOTRe d'août 2015 et de l'article L.5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communautés d'agglomération exercent de plein droit en lieu et place des communes membres les compétences «eau», « assainissement des eaux usées» et « gestion des eaux pluviales urbaines ».

Dès lors le conseil municipal doit se prononcer sur le transfert du budget principal de la commune d'Ordan-Larroque au budget annexe Assainissement collectif Régie de Grand Auch Cœur de Gascogne de l'excédent de fonctionnement et de l'excédent d'investissement constaté au 31 décembre 2019.

**Vote des élus : adopté à l'unanimité.**

## **VI/ Délibération sur le transfert des actifs / passifs assainissement.**

Les éléments à transférer à Grand Auch Cœur de Gascogne au 1<sup>er</sup> janvier 2020 : l'encours de dette du budget annexe assainissement, les biens figurant à l'actif de l'assainissement et l'état des subventions perçues.

**Vote des élus : adopté à l'unanimité.**

## **VII/ DM budget principal (transfert excédent assainissement)**

Nécessité de prendre une décision modificative sur le budget principal pour transférer les excédents de clôture du budget assainissement 2019 à la communauté d'agglomération Grand Auch Cœur de Gascogne.

**Vote des élus : adopté à l'unanimité**

## **VIII/ Dépenses d'investissement en 2021 : (1/4 des crédits ouverts au budget de l'exercice 2020)**

Conformément à l'article L1612-1 modifié par la loi 2012-1510 du 29.12.2012 – art. 37 il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale 25 % des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

**Vote des élus : adopté à l'unanimité.**

## **IX/ Délibération sur l'approbation de la convention assainissement et de la charte.**

Conformément à l'article L.5216-5 du CGCT, la communauté d'agglomération peut déléguer, par convention, tout ou partie des compétences eau, assainissement et gestion des eaux pluviales, à l'une de ses communes membres.

Dans l'objectif de l'intérêt général, la communauté d'agglomération et la commune ont admis leur intérêt commun pour que la commune d'Ordan-Larroque exerce la compétence au nom et pour le compte de la Communauté d'Agglomération, dans le strict cadre des dispositions de l'article sus-visé, d'une nouvelle convention qui abroge et remplace la précédente, ainsi qu'une charte.

**Vote des élus pour la convention : 12 voix pour et 1 abstention**

**Vote des élus pour la charte : 12 voix pour et 1 abstention**

### **X/ Délibération pour abroger les délibérations du 10/12/2019 (approbation convention de coopération) et du 06/03/2020 (convention de délégation de maîtrise d'ouvrage).**

Point sans objet eu égard à l'approbation de la convention qui intègre l'abrogation des précédentes délibérations.

### **XI/ Vente parcelle D423 à Meilhan**

Vu la procédure de translation du cimetière de Meilhan sis impasse d'Emparran propriété de la commune,

Vu l'arrêté 2020-022 du 20 août 2020 transférant ce cimetière vers le cimetière principal de la commune sis au village,

Considérant que ladite parcelle cadastrée section D 423 pour une superficie de 400 m<sup>2</sup> est enclavée et dénuée de toute obligation réglementaire après la mesure de translation,

Considérant la demande d'achat du propriétaire riverain,

il est proposé au conseil de lui vendre la parcelle et d'en fixer les conditions financières à 0.30€ le m<sup>2</sup> (tarif minimum en vigueur Légifrance), laissant à l'acquéreur les frais et dépend.

**Vote des élus : accepté à l'unanimité.**

### **XIII . Point sur les commissions**

- Etat des lieux des bâtiments locatifs : rapport du CAUE en attente.
- Plantations arbre à l'école : début année 2021.
- Ombrières solaires (programme régional) : projet soumis au syndicat d'énergie pour expertise.
- SIAEP : augmentation tarif abonnement votée au dernier conseil d'administration.
- Proposition d'implanter une sculpture à l'entrée du village.

Fin de séance : 23h 05.